

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 septembre 2026

Délibération N° 28/09/2026 4-5

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES D'ARRAS ET DE
SAINT LAURENT BLANGY POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE
BADINTER ET DE SES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Béatrice WOZNIAK, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

M. David MALFAIT, qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
Mme Stéphanie BROCHART qui a donné procuration à Mme Amélie-Dorothée Cian

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Conformément aux dispositions de l'article L5221-2 du code Général des Collectivités Territoriales, a été créée une « conférence intercommunale » au sein de laquelle les questions d'intérêt commun relatives au fonctionnement ou à la gestion de l'école maternelle du Val de Scarpe sont débattues.

Le renouvellement de ses membres intervient après chaque élection municipale.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner trois titulaires et un suppléant pour les représenter au sein de cette conférence.

Titulaires : Nathalie Cartigny – Angélique Delmeiren Azzaz – Lise-Marie Martel
Suppléant : Sandrine Nowak.»

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE

Maire,

